



Ville de ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 74/2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 013-211300876-20260625-74\_2026-DE



Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Date d'affichage : 18 JUIN 2026  
Date de convocation : 18 JUIN 2026

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanine DURAND à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

**OBJET : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0379 appartenant au consort BUMBALO/DEGAND, par acte authentique en la forme administrative.**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne était la propriété de Monsieur BUMBALO François. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Par délibération n°110/2025 en date du 13 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à procéder à l'acquisition de ladite parcelle. Monsieur BUMBALO François est décédé le 16 janvier 2026.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser à nouveau, Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle avec ses héritiers ; Monsieur BUMBALO Fabrice, Monsieur BUMBALO Serge, Madame BUMBALO Anna épouse DEGAND et Monsieur BUMBALO Gino.



Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 003 m<sup>2</sup>.

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 018 € (six mille dix-huit euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

#### Le Conseil Municipal

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ; il est proposé au Conseil Municipal :

**Décide** l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0379, d'une contenance de 1 003 m<sup>2</sup>, propriété des héritiers de Monsieur BUMBALO François, à savoir Monsieur BUMBALO Fabrice, Monsieur BUMBALO Serge, Madame BUMBALO Anna épouse DEGAND et Monsieur BUMBALO Gino au prix de 6 018 € (six mille dix-huit euros).

**Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.

**Autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

**Précise** que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON



# RENSEIGNEMENT D'URBA

ID : 013-211300876-20260625-74\_2026-DE



Date : 12/06/2026

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b> 132087 AY0379	
Commune	ROUSSET
Adresse	LA CAIRANE
Surface	1003m <sup>2</sup>
Le terrain est bâti : Non	
Le terrain est dans un lotissement : Non	
<b>Propriétaire(s)</b> B00209	
M BUMBALO FRANCOIS (Principal) <i>Décédé le 16 janvier 2026</i>	
<b>P.L.U.</b>	
<b>Type</b>	<b>Nom</b>
Zonages	A
Prescriptions Risque inondation R	1007m <sup>2</sup>
Prescriptions Risque feux en RZ et UF (R)	988m <sup>2</sup>
Prescriptions Risque inondation VIM	665m <sup>2</sup>
	19m <sup>2</sup>